

REGLEMENT

Prix National du Génie Écologique 2024



PRIX NATIONAL DU GÉNIE ÉCOLOGIQUE 2024



Prix National du Génie Écologique 2024 Règlement de l'appel à candidatures

ARTICLE 1 – LE PRIX DU GENIE ECOLOGIQUE

L'objectif du Prix National du Génie Écologique est de **valoriser les projets de génie écologique** afin de mettre cette filière en émergence en visibilité et de favoriser son développement. Le Prix permet également de montrer que le génie écologique répond à de nombreux enjeux opérationnels.

La première édition de ce prix, en 2014, coïncidait avec les 50 ans de la loi sur l'eau. Elle a ainsi été l'occasion de mettre en avant la contribution de la filière génie écologique à la préservation des milieux aquatiques. Lancé lors du Congrès de l'ASTEE en 2014, il a été remis lors du Colloque consacré aux 50 ans de la loi sur l'eau.

La deuxième édition organisée en 2018, par l'A-IGÉCO avec le Ministère de l'Écologie et l'Agence française pour la biodiversité (AFB) a permis d'élargir le prix à un panel plus large de milieux et de contextes. Il a mis en lumière [six actions exemplaires](#) présentées à la fois lors d'une journée dédiée en novembre 2018 mais également dans un dossier spécial de la Revue TSM (10, 2019). Les lauréats ont également fait l'objet de retours d'expériences publiés sur le site du centre de ressources génie écologique.

Pour la troisième édition, les co-organisateurs que sont l'A-IGÉCO et l'Office français de la biodiversité (OFB), en partenariat avec la Direction de l'Eau de la Biodiversité du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT) se sont associés avec le Forum des Marais Atlantiques (FMA) pour l'ajout d'un Prix spécial Milieux Humides. Cette édition, qui s'est déroulée lors des Assises Nationales de la Biodiversité en novembre 2020, a permis de récompenser [8 projets lauréats](#), dont un Grand Prix, un Prix spécial et un prix Coup de cœur du Jury.

Pour la quatrième édition les co-organisateurs se sont associés avec Plante & Cité pour le Prix spécial pour mettre en avant les projets en Milieu Urbain. [5 projets lauréats](#) ont ainsi été récompensés pour la qualité de leur travail, dont un Prix spécial et un prix Coup de cœur du Jury.

Pour cette cinquième édition, les co-organisateurs s'associent de nouveau avec Plante & Cité pour le Prix spécial et souhaitent mettre en avant les projets de génie écologique en **Milieu Urbain**.

Ainsi, le Prix National du Génie Écologique 2024 récompensera des réalisations remarquables dans le domaine du génie écologique relevant d'au moins une des catégories suivantes :

1. Restauration des milieux (écosystèmes, populations)

Dans cette catégorie seront récompensés des projets dont l'objectif principal est la restauration de la biodiversité, de milieux ou de populations d'espèces à enjeux patrimoniaux. Les projets pourront être des opérations de restauration passive (suppression de la source de dégradation) et active (intervention directe sur le milieu).

2. Amélioration des continuités écologiques*

La restauration des continuités écologiques est aujourd'hui reconnue comme un enjeu majeur de préservation de la biodiversité, pour leur rôle dans la circulation des espèces, le maintien du fonctionnement des écosystèmes et des paysages, et en milieu urbain le confort et cadre de vie des habitants. Les actions récompensées pourront concerner les différentes composantes des trames écologiques y compris en milieu urbain (par exemple connecter, le long des axes et voiries, les principaux espaces de nature entre eux).

** trames verte, bleue, noire, brune, turquoise ou blanche.*

3. Pratiques de gestion favorables à la biodiversité (dont la lutte contre les espèces exotiques envahissantes)

Cette catégorie visera à récompenser des projets centrés sur l'optimisation des pratiques de gestion écologique des espaces naturels ou semi-naturels en vue de préserver la biodiversité. La recherche d'un équilibre entre une dynamique naturelle et des usages qui permettent au site de prendre toute sa valeur sera privilégiée.

Les actions de lutte contre les espèces envahissantes, végétales ou animales seront considérées. Si les problématiques concernent essentiellement les espèces exotiques, des actions concernant des espèces autochtones pourront être prises en compte à condition que les impacts sur la biodiversité et/ou les activités et la santé humaine soient établis.

4. Amélioration des services rendus par les écosystèmes et les sols

Cette catégorie s'adresse aux projets visant à l'amélioration des services écosystémiques et des aménités, externalités positives, liées aux milieux naturels et aux sols.

Ces projets sont souvent mobilisés dans le cadre des Solutions Fondées sur la Nature (SFN) en répondant à des défis environnementaux, économiques et sociaux tout en apportant des co-bénéfices pour la biodiversité.

Ils peuvent concerner en particulier la prévention des risques naturels, la gestion des eaux pluviales, l'adaptation aux changements globaux, l'agroécologie, l'amélioration du cadre de vie, la désimperméabilisation, la création de sols urbains fertiles sobres en ressources naturelles, les stratégies de végétalisation, ...

Pour chacune des catégories ci-dessus, un prix sera décerné pour **une opération de génie écologique finalisée depuis moins de 5 ans à la date de candidature**. Elle doit être portée par un acteur ou un groupement d'acteurs, ayant participé à la réalisation de l'opération.

Dans le cas où un candidat soumet une opération de génie écologique faisant partie d'un projet plus large, le Prix sera remis uniquement pour la réalisation de l'opération relevant du génie écologique et aux candidats ayant contribué directement à cette sous-opération.

Un **Grand Prix** pourra également être décerné pour récompenser un projet, parmi ceux déposés dans toutes les catégories, devant être particulièrement mis en lumière d'après le jury.

Enfin, un **Prix spécial « Génie écologique en Milieux Urbains »** sera décerné, parrainé par Plante & Cité. Il récompensera un projet, parmi ceux déposés dans toutes les catégories, qui concernera spécifiquement les milieux urbains.

A noter qu'un projet récompensé par le Grand Prix ou le Prix spécial « Milieux urbains » ne pourra pas être également lauréat d'une des quatre catégories.

ARTICLE 2 – CANDIDATURES

2-1-- Candidatures

- ❖ Tout projet finalisé* relevant d'une ou plusieurs catégorie(s) citée(s) à l'article 1 de ce règlement peut faire l'objet d'une candidature. La taille du projet ne sera en aucun cas un critère de sélection. Un même projet pourra être déposé dans une seule catégorie principale et une catégorie secondaire. Ces catégories devront être précisées lors de l'envoi de la candidature. Les candidats devront succinctement justifier du choix de la ou des catégorie(s) proposée(s).

** S'entend par « finalisé » un projet achevé et pour lequel les travaux ont été réceptionnés depuis moins de 5 ans.*

- ❖ Le projet doit être présenté par un acteur ou groupement d'acteurs, publics et/ou privés, étant entendu que les porteurs de projets s'engagent à impliquer leurs partenaires en amont de leur candidature ainsi qu'à les informer de leur démarche et de l'avancement de cette dernière. Le groupement devra identifier clairement le porteur du projet candidat, qui sera l'interlocuteur privilégié de l'A-IGÉCO et l'OFB et dans le processus de sélection.
- ❖ Le dossier de candidature complet est constitué de la fiche de candidature et des éléments annexes requis cités dans la fiche, à renseigner par le porteur de projet en accord avec ses partenaires. Tout dossier incomplet pourra se voir refusé.
- ❖ Le dossier est à adresser à : prixdugenieecologique@a-igeco.fr

2-2- Engagements

Les porteurs de projets candidats, lauréats ou non :

- ❖ S'engagent à permettre à l'A-IGÉCO, l'OFB, le MTECT et Plante & Cité de mettre sur leurs sites respectifs le résumé de leur projet ;
- ❖ Acceptent d'être contactés par l'A-IGÉCO, l'OFB et le MTECT pour valoriser leur projet.

❖ S'engagent à ne pas utiliser le logo du prix dans une démarche commerciale et/ou à des fins publicitaires. En effet et pour rappel, le prix récompense un projet et non ses porteurs.

Les porteurs de projets candidats, au moment de la remise du dossier, s'engagent, si leur projet est récompensé :

- ❖ A transmettre à l'A-IGÉCO les coordonnées de l'ensemble des partenaires du projet ;
- ❖ A venir personnellement à la cérémonie de remise des prix et à l'évènement de présentation des projets lauréats, qui se dérouleront à l'automne 2024 (dates et lieux restant à préciser), à y recevoir leur prix, et à permettre à l'A-IGÉCO, l'OFB, le MTECT et Plante & Cité de mentionner leur nom, publier leur photo ainsi qu'un résumé de leur projet ;
- ❖ A soumettre un article portant sur leur projet à la revue TSM de l'ASTEE (Techniques Sciences et Méthodes). Pour cela, les lauréats seront contactés, en temps voulu, par les responsables de la rédaction de la revue pour définir le format de l'article à soumettre. Pour information, la parution ne se fera qu'après un processus de relecture et de validation par le comité de lecture de TSM ;
- ❖ A rédiger une fiche de retour d'expérience sur le modèle de [celles du centre de ressources génie écologique](#) animé par l'OFB.
- ❖ A intégrer systématiquement le nom complet du prix (Prix national du Génie écologique), la catégorie récompensée et le nom des organisateurs du prix (A-IGÉCO, OFB, MTECT, Plante&Cité) dans leur communication relative à cette récompense.
- ❖ A faciliter l'organisation d'une visite de terrain sur le lieu du projet ayant été récompensé.

2-3- Recours

Etant donné le processus de sélection mis en place, basé sur une liste de critères définis, aucun recours de la part des candidats ne sera pris en considération après la remise du Prix national du génie écologique.

ARTICLE 3 – SELECTION

La sélection des candidats s'appuie sur un comité de pré-sélection et un jury.

Le comité de pré-sélection est chargé de donner un premier avis sur les candidatures ; il est constitué de représentants de l'A-IGÉCO et de l'OFB. Il aura la charge de trier les candidatures reçues et d'en faire une première sélection excluant celles qui ne respectent pas les attendus exprimés dans ce règlement.

Le jury est chargé de la sélection finale des candidatures. Il se compose de 30 experts scientifiques et techniques, repartis dans chacune des catégories. La constitution du jury exclura tout conflit d'intérêt entre ce dernier et les projets analysés.

Après délibération, le jury informe tous les candidats de sa décision.

ARTICLE 4 – CALENDRIER PREVISIONNEL

Période	Étapes
Mars à avril 2024	Appel à candidature simplifié (via la fiche de pré-candidatures)
Mars à avril 2024	Réception des fiches de pré-candidatures et notification aux porteurs de projet
Mars à juin 2024	Si éligible : envoi du Dossier de candidature complet et du Règlement
Mars à juin 2024	Réception des Dossiers de candidatures complets
Juin et juillet 2024	Comités de pré-sélection
Septembre 2024	Comité des jurys
Fin Septembre 2024	Notifications aux porteurs de projets
Automne 2024	Remise des Prix aux lauréats

ARTICLE 5 – CONDITIONS PARTICULIÈRES DE NON REMISE DU PRIX

Les organisateurs du Prix national du génie écologique se réservent le droit de ne pas nécessairement attribuer le prix si le nombre de candidatures est trop faible dans une catégorie ou si la qualité des dossiers de candidatures ne le permet pas.

ARTICLE 6 – VALORISATION DES PROJETS PRIMÉS

Le Prix national du génie écologique ne donnera pas lieu à une rémunération des différents lauréats.

La distinction des projets de génie écologique par ce prix national peut être largement valorisée par les porteurs de projets lauréats *via* leurs différents outils de communication. **Il est néanmoins précisé que les structures ne sont pas individuellement lauréates, le prix étant remis au projet et collectivement à tous ceux qui y ont participés.**

L’A-IGÉCO, l’OFB, le MTECT et Plante & Cité s’engagent à communiquer sur les projets primés par le biais de leurs sites internet respectifs et leurs autres outils de diffusion.

